

## DÉCISION N° 20/2024

**Objet : MAPA – Rénovation du mur rempart du village en pierres  
Avenant n° 1**

**Titulaire : Entreprise TETRA à ETALANS (25)**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

**Vu** la décision n° 17/2024 du 18 juillet 2024 qui attribue le MAPA relatif aux travaux de réparation du mur rempart du village en pierres à la société TETRA à ETALANS pour un montant de 86 413.20 € TTC,

**Vu** la notification du marché relatif aux travaux de réparation du mur rempart du village en pierres à l'entreprise TETRA le 23 juillet 2024,

**Vu** le projet d'avenant du 16 octobre 2024 présenté par la Société TETRA à ETALANS,

**Considérant** que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget d'un montant maximum de 250 000 € HT,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché sus-mentionné afin de prendre en compte les travaux en plus et en moins-values et notamment les travaux complémentaires portant sur le renforcement de la solidité du mur afin d'éviter tout effondrement ultérieur

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter et de signer l'avenant n° 1 présenté par la Société TETRA pour un montant de 3 964.80 € TTC correspondant aux travaux en plus et en moins values au marché de travaux de réparation du mur rempart du village en pierres

**Article 2** : L'incidence financière de l'avenant n° 1 est la suivante :

- Montant de l'avenant : 3 964.80 € TTC
- Nouveau montant du marché : 90 378.00 € TTC

**Article 3** : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 05 novembre 2024

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



\* Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le - 5 NOV. 2024
- la publication le - 5 NOV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

